

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2022**

**Le vingt-huit février deux mille vingt-et-deux, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, à l'Hôtel de Ville,**

**Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.**

**Date de la convocation : 22 février 2022**

**Présents :**

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - François RIERA - Laure GAVAZZI - Michel LOUVET - Catherine SCOUPPE - Emile GONZALES - Catherine MONTAUT - Jean-Michel MARCENACH - Martine JOIGNAUX - Bernard AGIOUX - Gérard CHERON - Bernard VILLA - Chantal DUDZINSKI - Jean-François PRIETO - Nicole MAZARS - Christophe DELPON - Cyril GUILBERT - Christelle MOUNIER - Séverine RANNOU - David TORTUL - Sabah ESSEMOUDI - Julien FLEURY - Virginie LAVAL

**Absents excusés :**

Mme Nathalie JEANSON a donné pouvoir à Mme Chantal DUDZINSKI.  
Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Laure GAVAZZI.  
M. Benjamin BOUYSSY a donné pouvoir à M. François RIERA.

**Tenue de la séance à huis-clos :**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de M. Le Maire de tenir la séance à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos[...] ».*

Cette proposition intervient conformément à l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du Code de la Santé Publique et à la nécessité d'assurer une distanciation sociale en tout temps et tout lieu, ainsi que de réduire autant que possible le nombre de participants aux réunions qui se déroulent dans des locaux fermés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos.

**Secrétaire de séance :**

Mme Catherine MONTAUT

**Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 31 janvier 2022 :**

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus des séances des 10 et 31 janvier 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

## Délibérations

### Délibération n°DCM 017/2022 :

#### Contrat de prestations audiovisuelles avec la SARL PERIVISION Studio.

La commune a sollicité la SARL PERIVISION Studio pour la réalisation de prestations audiovisuelles.

Le prestataire s'engage pour la réalisation de quatre pastilles thématiques, d'une durée de deux à quatre minutes, à raison de huit interventions par an, pour une diffusion immédiate sur le site internet de la commune, au format MP4.

La commune confie également à la SARL PERIVISION Studio la réalisation de la vidéo de présentation des vœux pour l'année 2023.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, pour l'année 2022, au tarif de 5 000 € HT.

Il est précisé que les prestations supplémentaires, non prévues dans le cadre du contrat, feront l'objet d'une facturation séparée, après acceptation du devis.

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de confier** à la SARL PERIVISION Studio, la réalisation de quatre pastilles thématiques, à raison de huit interventions par an ainsi que la réalisation de la vidéo de présentation des vœux pour l'année 2023 ;
- **de valider** la conclusion du contrat d'une durée d'un an, pour l'année 2022, au tarif de 5 000 € HT ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** le contrat de prestations audiovisuelles devant intervenir entre la commune de Pont-du-Casse et la SARL PERIVISION Studio, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

### Délibération n°DCM 018/2022 :

#### Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 – « Commune ».

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'approuver** le Compte de Gestion « Commune » dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération n°DCM 019/2022 :**

#### **Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 – « Transport ».**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'approuver** le Compte de Gestion « Transport » dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les

démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 020/2022 :**

**Approbation du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM014/2021 en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM055/2021 en date du 29 juin 2021, approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM076/2021 en date du 8 décembre 2021, approuvant la décision modificative n°2 relative à cet exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021,

Les conditions d'exécution du Budget de la Commune de Pont-du-Casse de l'exercice 2021 ayant été présentées à l'Assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-Françoise MEYNARD, 1<sup>ère</sup> adjointe,

M. le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Françoise MEYNARD, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'approuver** le Compte Administratif du budget « Commune » de Pont-du-Casse pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	2 611 953,76€	3 559 008,01€
<b>RECETTES</b>	<u>2 729 873,84€</u>	<u>4 993 272,86€</u>
<b>RESULTAT</b>	<b>117 920,08€</b>	<b>1 434 264,85€</b>

**soit un excédent global de : 1 552 184,93 €**

	<b>DETAIL DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>359 558,15€</b>
<b>RECETTES</b>	<b>383 459,15€</b>

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les

démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 021/2022 :**  
**Approbation du Compte Administratif « Transport » de l'exercice 2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM015/2021 en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,  
Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021,

Les conditions d'exécution du Budget « Transport » de la commune de Pont-du-Casse de l'exercice 2021 ayant été présentées à l'Assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-Françoise MEYNARD, 1<sup>ère</sup> adjointe,

M. le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Françoise MEYNARD, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'approuver** le Compte Administratif du budget « Transport » de Pont-du-Casse pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>
<b>DEPENSES</b>	32 653,10 €
<b>RECETTES</b>	<u>43 946,78 €</u>
<b>RESULTAT</b>	<b>11 293,68 €</b>

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 022/2022 :**  
**Affectation du résultat du budget « Commune ».**

L'excédent de recettes réalisé en 2021 en section de fonctionnement au budget annuel de la Commune est de **1 434 264,85 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter ce résultat.

Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'affecter 734 000 €** en section d'investissement (article 1068) et **de reporter 700 264,85 €** en section de fonctionnement (chapitre 002) au budget primitif 2022 de la commune ;
- **de charger M. le Maire** et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 023/2022 :**  
**Affectation du résultat du budget « Transport ».**

Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- de reporter **11 293,68 €** en section de fonctionnement (chapitre 002) au budget annexe « Transport » 2022 ;
- **de charger M. le Maire** et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 024/2022 :**  
**Vote du Budget Primitif 2022 « Commune ».**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
VU la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2022 organisé en application des lois du 6 février 1992 et du 7 août 2015,

Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de voter,

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	928 950 €	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 058 300 €	Adopté à l'unanimité
014	Atténuations de produits	5 000 €	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	585 850 €	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	64 831 €	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	528 580 €	Adopté à l'unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000 €	Adopté à l'unanimité
022	Dépenses imprévues	293 308 €	Adopté à l'unanimité
042	Dépenses d'ordre	206 000 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>4 674 819 €</b>	

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Vote</b>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	260 000 €	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	2 913 296 €	Adopté à l'unanimité
74	Dotations, subventions et participations	716 535 €	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	20 000 €	Adopté à l'unanimité
76	Produits financiers	9 224 €	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	5 500 €	Adopté à l'unanimité
013	Atténuations de charges	50 000 €	Adopté à l'unanimité
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 264 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>4 674 819 €</b>	

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Propositions globales</b>	<b>Vote</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	257 547 €		257 547 €	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	9 096,84 €	59 096,84 €	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement versées	445 879 €	43 130 €	489 009 €	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	2 613 573 €	282 331,31 €	2 895 904,31 €	Adopté à l'unanimité
45	Opérations pour compte de tiers		25 000 €	25 000 €	Adopté à l'unanimité
45	Opérations pour compte de tiers	1 741 494 €		1 741 494 €	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	55 171 €		55 171 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>5 163 664 €</b>	<b>359 558,15</b>	<b>5 523 222,15 €</b>	

BUDGET PRIMITIF 2022					
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chapitres	Désignation	Propositions nouvelles	RAR 2021	Propositions globales	Vote
001	Excédent d'investissement reporté	117 920 €		117 920 €	Adopté à l'unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	949 000 €		949 000 €	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement reçues	1 196 418 €	358 459,15	1 554 877,15 €	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts et dettes assimilés	830 960 €		830 960 €	Adopté à l'unanimité
27	Autres immobilisations financières	42 800 €		42 800 €	Adopté à l'unanimité
45	Opération pour compte de tiers		25 000 €	25 000 €	Adopté à l'unanimité
45	Opération pour compte de tiers	1 741 494 €		1 741 494 €	Adopté à l'unanimité
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	206 000 €		206 000 €	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	55 171 €		55 171 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>5 139 763 €</b>	<b>383 459,15</b>	<b>5 523 222,15 €</b>	

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 025/2022 :**

**Vote du Budget Primitif 2022 « Transport ».**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2022 organisé en application des lois du 6 février 1992 et du 7 août 2015,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- **de voter,**

BUDGET PRIMITIF 2022			
SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES			
Chapitres	Désignation	Total Budget	Vote
011	Charges à caractère général	25 500 €	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 401 €	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 215 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>48 116 €</b>	



<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Vote</b>
74	Dotations, subventions et participations	36 823 €	Adopté à l'unanimité
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 293 €	
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>48 116 €</b>	

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 026/2022 :**

**Approbation des délibérations résultant du vote du budget ; vote des taux 2022 : Impôts locaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
 VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
 VU les lois de finances annuelles,  
 VU le budget pour 2022, qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le Fonctionnement à **4 674 819 €** et pour l'Investissement à **5 523 222,15 €** sans recours à l'augmentation des taux des impôts,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

A l'unanimité,

- **de fixer** les taux d'imposition 2022 sans augmentation par rapport à ceux de 2021 soit :

<b>Taxe</b>	<b>Taux</b>
Taxe Foncière (Bâti) TFB	47,02 % <i>Dont TFB Commune : 19,69%</i> <i>+ TFB Département : 27,33%</i>
Taxe Foncière (Non Bâti) TFNB	107,64 %

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 027/2022 :**  
**Attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2022.**

Vu le budget primitif pour 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions présentées et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexe transmis préalablement à la réunion, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2022.

Il est précisé que l'approbation des subventions sollicitées par des associations dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est précisé que si des élus sont membres du bureau des associations concernées par des demandes de subventions, ils ne participeront pas au vote.

La législation en vigueur fait obligation de conclure, à partir du seuil de 23 000 €, une convention avec l'association qui en bénéficie.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets envisagés par les différentes associations qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** aux associations énumérées dans le tableau annexé au BP 2022, le montant des aides financières inscrites ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** les conventions devant être établies entre la Commune de Pont-du-Casse et les associations à partir du seuil de 23 000 € de subvention, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

Ces dépenses seront imputées :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**Délibération n°DCM 028/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association Les P'tits Loups, pour l'année 2022.**

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association Les P'tits Loups qui a son siège Rue Blaise Cendrars à Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association Les P'tits Loups, une subvention annuelle d'un montant de 43 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association Les P'tits Loups, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 029/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association du Comité de Jumelage, dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour l'année 2022.**

**Madame Christelle MOUNIER**, membre du bureau de l'Association du Comité de Jumelage ne prend pas part à la délibération et au vote.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association du Comité de Jumelage, qui a son siège rue Charles de Gaulle à Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

L'élue membre de ladite association ayant quitté la séance,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association du Comité de Jumelage, une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association du Comité de Jumelage, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les

démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 030/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association de l'Office Municipal des Sports (OMS), dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour l'année 2022.**

**Madame Nicole MAZARS, Messieurs Bernard AGIOUX et David TORTUL**, membres du bureau de l'Office Municipal des Sports (OMS) ne participent pas à la délibération et au vote.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association de l'Office Municipal des Sports (OMS), qui a son siège à la Mairie de Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

Les élus membres de ladite association ayant quitté la séance,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association de l'Office Municipal des Sports (OMS), une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association de l'Office Municipal des Sports (OMS), ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 031/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association de l'Office Municipal d'Action Culturelle (OMAC), dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour l'année 2022.**

**Mesdames Chantal DUDZINSKI, Sabah ESSEMOUDI, Marie-Françoise MEYNARD, Martine JOIGNAUX et Messieurs Jean-Michel MARCENACH, Julien FLEURY** membres du bureau de l'Office Municipal d'Action Culturelle (OMAC) ne participent pas à la délibération et au vote.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association de l'Office Municipal d'Action Culturelle (OMAC), qui a son siège à la Mairie de Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

Les élus membres de ladite association ayant quitté la séance,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association de l'Office Municipal d'Action Culturelle (OMAC), une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association de l'Office Municipal d'Action Culturelle (OMAC), ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération n°DCM 032/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP) dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour l'année 2022.**

**Mesdames Marie-Françoise MEYNARD et Laure GAVAZZI** membres du Conseil d'Administration de l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP) ne participent pas à la délibération et au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM075/2021 du 8 décembre 2021, attribuant une avance de 32 000 € à l'association SWAP à valoir sur la subvention pour l'exercice 2022,

Vu le courrier du 19 janvier 2022 de Mme Stéphanie GARBAR, Présidente de l'association SWAP, renonçant à solliciter une avance sur subvention,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP), qui a son siège à la Mairie de Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°DCM075/2021 du 8 décembre 2021 est par conséquent caduque,

Les élus membres de ladite association ayant quitté la séance,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP) une subvention annuelle d'un montant de 69 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP), ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 033/2022 :**

**Attribution d'une subvention à l'Association du Syndicat d'Initiative (SI), dont le bureau est composé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour l'année 2022.**

Mesdames Nicole MAZARS, Chantal DUDZINSKI, Nathalie JEANSON et Messieurs Emile GONZALES, David TORTUL, Bernard AGIOUX, Bernard VILLA, Julien FLEURY, Gérard CHERON, Michel LOUVET membres du bureau du Syndicat d'Initiative (SI) ne participent pas à la délibération et au vote.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la demande de l'Association du Syndicat d'Initiative (SI), qui a son siège à la Mairie de Pont-du-Casse, relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2022, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022.

Les élus membres de ladite association ayant quitté la séance,

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Association du Syndicat d'Initiative (SI), une subvention annuelle d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association du Syndicat d'Initiative (SI), ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération n°DCM 034/2022 :**

**Prélèvement sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen-Centre (SIVAC), pour l'année 2022.**

Messieurs Christian DELBREL et François RIERA, membres du Comité Syndical du SIVAC, ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre (SIVAC) donne la possibilité aux communes de recouvrer les participations syndicales sous forme de contributions directes qui couvrent les frais de fonctionnement du syndicat, de personnel, le remboursement des emprunts, le matériel et les travaux d'entretien et de renforcement de la voirie.

Pour l'année 2022, la quote-part de la Commune s'élève à la somme de **372 551,74 €** pour l'ensemble des 45 km de voirie et 24 000 m<sup>2</sup> de places.  
La prestation pour l'entretien des chemins ruraux s'élève à 2 250 € en 2022 (4 575 € en 2021).

Il est rappelé que pour l'année 2021, la quote-part de la Commune s'est élevée à la somme **391 011 €**.

**Le prélèvement en 2022 sous forme de contribution directe pour la participation de la Commune au SIVAC sur les deux (2) taxes ménages (TFNB, TFB) s'élèverait à 240 000 €, soit au même niveau qu'en 2021.**

Il est rappelé que la commune vote tous les ans un produit et non un taux pour la fiscalité additionnelle du SIVAC.

La CFE, qui est l'impôt qui pèse sur les entreprises, est obligatoirement perçue dans sa totalité par l'Agglomération d'Agen.

La commune et le SIVAC ne peuvent plus lever cet impôt.

Afin de neutraliser l'impact de cette modification, l'Agglomération d'Agen reverse tous les ans à la commune la recette correspondant au montant de CFE perçue en 2012 par le SIVAC.

La commune transfère une partie de cette recette au SIVAC sous forme de participation afin de maintenir le niveau de recettes du syndicat et permettre la réalisation des travaux et projets de voirie.

Considérant que la commune reverse au SIVAC les ressources prélevées par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la « CFE SIVAC », et restituées par l'intermédiaire de l'attribution de compensation.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

## **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de fixer** le prélèvement 2022 sous forme de contribution directe pour la participation de la commune au SIVAC sur les deux (2) taxes ménages (TFNB, TFB) à hauteur d'environ **240 000 €**, soit au même niveau qu'en 2021 ;
- **de reverser** au SIVAC les ressources prélevées par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la « CFE additionnelle SIVAC » à hauteur de **151 011 €** ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n°DCM 035/2022 :**  
**Contribution aux organismes de regroupement pour l'année 2022.**

**Messieurs François RIERA et Bernard VILLA** membres du comité du TE47 ne prennent pas part à la délibération et au vote.

**Mme Marie-Françoise MEYNARD et M. Jean-Michel MARCENACH** membres du Comité de St Ferréol ne prennent pas part à la délibération et au vote.

**M. Christian DELBREL, Président et M. Bernard VILLA** membre du Comité Syndical de Darel ne prennent pas part à la délibération et au vote.

**M. Christian DELBREL, Président et Mme Catherine SCOUPPE** membre du Comité Syndical du SMAML, ne prennent pas part à la délibération et au vote.

**Mmes Catherine SCOUPPE et Séverine RANNOU** membres du Comité Chenil Fourrière ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Pour assurer le financement de leurs dépenses, y compris le remboursement des annuités d'emprunts, les syndicats intercommunaux disposent des ressources définies à l'article L. 5212-19 du CGCT.

Au nombre d'entre elles, les contributions budgétaires versées par leurs communes membres pourvoient au financement de toutes les dépenses du budget du syndicat et doivent s'imputer, dans la comptabilité des communes, au compte 65548 "Contributions aux organismes de regroupement" (M14).

Au titre de l'exercice 2022,

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de verser** au titre de l'exercice 2022 les contributions suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>CONTRIBUTIONS PONT-DU-CASSE</b>
Agglomération d'Agen : - Dispositif téléalerte	200 €
SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne	5 591 €
SIVU de Darel	35 000 €
SIVU Centre de Loisirs St Ferréol	54 368 €
Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre	151 011 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne	7 910 €
Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47)	950 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 800 €</b>

- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.



**Délibération n°DCM 036/2022 :**  
**Dénomination d'une voie privée dans le cadre de l'adressage.**

Par délibération n°DCM003/2020 du 10 février 2020, la commune a procédé à la dénomination de 65 voies communales dans le cadre de l'adressage nécessaire au repérage des habitations par les services de secours, publics et commerciaux.

Les voies dénommées comprennent des voies communales, des chemins ruraux et des voies privés.

M. René FURINI, demeurant allée de Lascabanes, a indiqué à la commune qu'il ne souhaitait pas la modification de la dénomination de son chemin afin d'éviter de nombreuses démarches administratives liées à son activité d'agriculteur.

Par courrier du 14 février 2022, il sollicite la commune pour conserver la dénomination de son chemin privé « allée de Lascabanes ».

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de valider** la dénomination de la voie privée menant chez M. René FURINI : allée de Lascabanes ;
- **de dire** que l'ensemble des frais inhérents à cette demande seront à la charge du pétitionnaire ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n°DCM 037/2022 :**  
**Création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun aux agents de la commune et du CCAS/MARPA.**

Par délibération n°DCM005/2018 du 10 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renouveler le Comité Technique local commun des agents de la commune et du CCAS/MARPA.

Le Comité Technique est composé de trois représentants titulaires de la collectivité (désignés lors de l'installation du Conseil Municipal en 2020) et de trois représentants titulaires du personnel (élu en 2018). Les membres suppléants sont à parité avec les membres titulaires.

Le mandat des représentants de la collectivité est identique au mandat électoral, il s'achèvera donc en 2026.

Le mandat des représentants du personnel est d'une durée de quatre ans et s'achèvera en décembre 2022.

Par ailleurs, le Comité Technique est dorénavant baptisé Comité Social Territorial

(CST).

Afin de préparer le scrutin, la collectivité doit se prononcer sur le renouvellement d'une instance commune aux agents de la commune et du CCAS/MARPA.

Il est rappelé que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S., Caisse des écoles) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS/MARPA

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune	58 agents	93,55%
CCAS/MARPA	4 agents	6,45%
<b>TOTAL</b>	<b>62 agents</b>	<b>100 %</b>

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de créer** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Pont-du-Casse et du CCAS/MARPA de Pont-du-Casse ;
- **de fixer** la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme suit :

Commune	5 sièges
CCAS/MARPA	1 siège
<b>TOTAL</b>	<b>6 sièges</b>

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 20h. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM017/2022 à DCM037/2022.**